

Citadelle - Exercice de l'activité de restauration rapide - Avenant n° 3 à la convention liant la Ville de Besançon à la SEM de la Citadelle

M. LE MAIRE, Rapporteur : La SARL Besançon-Loisirs-Détente gère actuellement deux activités dans le cadre d'une concession d'occupation du domaine public conclue en 1992 avec la Ville : le restaurant gastronomique «Le Vauban» et un self-service.

Le self-service est en concurrence avec le dispositif de restauration rapide mis en place par la SEM de la Citadelle depuis 1994 conformément à ses missions. L'équilibre économique du contrat conclu avec la SARL en 1992 en est donc remis en cause.

Des discussions récentes ont permis d'aboutir à un accord de principe soumis à l'approbation de la Ville clarifiant les conditions d'exercice de cette activité de restauration rapide sur le site de la Citadelle. La SEM aurait l'exclusivité sur celle-ci, la SARL conservant l'exclusivité sur la restauration gastronomique.

Ainsi la SARL accepte-t-elle de se défaire gratuitement des locaux et du matériel du self-service, ceux-ci étant remis par la Ville à la SEM de la Citadelle. En outre, il convient de partager en deux surfaces égales les terrasses attenantes.

En conséquence, il convient d'inclure dans le périmètre d'intervention de la SEM Citadelle les locaux actuellement affectés au self-service.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention du 27 juillet 1994 conclue entre la Ville et la SEM Citadelle ayant pour objet la modification du périmètre de l'activité de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, M. le Maire, Président de la SEM de la Citadelle ne prenant pas part au vote, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 25 juillet 1997.